

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné

(Maine & Loire)

**Le mardi 14 septembre 2021**

# Procès-Verbal de la 14<sup>ème</sup> séance

✓ date de la convocation :	<b>8 septembre 2021</b>
✓ conseillers en exercice :	<b>28</b>
✓ conseillers présents :	<b>26</b>
✓ procurations :	<b>01</b>
✓ publication :	<b>12 septembre 2021</b>

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

## Présents : M. COIFFARD, maire

**Mme BAZANTÉ, M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme POULALION et M. FOYER, adjoints**

**Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, M. AUDOUIN, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, M. VETEAU, M. MARTINEZ, Mme RAIMBAULT, Mme FAVRY, M. MARTIN, Mme DEHÉ, M. GRONEAU**

**M. QUEVEAU, Mme BESCOND et M. FLEURY** formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : **Mme GUEGAN** : pouvoir à Monsieur GUEGAN

Absents ou excusés : **Mme LEHOUX**

## Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Marie-Cécile SAUVAGEOT** est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente les nouveaux membres du Conseil municipal suite aux démissions et les invite à se présenter :

M. MARTIN en remplacement de Mme LOUAPRE, Mme DEHÉ en remplacement de Mme GILBERT et M. GRONEAU en remplacement de M. KAWECKI.

M. BINET en remplacement de M. FERNANDEZ sera présent au prochain Conseil municipal.

Il remercie les élus qui ont démissionné pour leur investissement durant plusieurs années.

## Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021

Aucune remarque.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
en exercice	28	POUR	27
présents	26	CONTRE	0
procurations	1	ABSTENTION	0
pris part au vote	27	TOTAL	27

## Domaine & patrimoine (3)

### 1. Espace intergénérationnel – demande de subvention au Département de Maine et Loire

#### Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint en charge des bâtiments

Le Département de Maine et Loire a souhaité réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale en engageant une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 15 millions d'euros a été ouverte, destinée à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides financières approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 17 mai 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter le soutien du département de Maine et Loire pour la réalisation de l'espace intergénérationnel Bellevue à hauteur de 100 000 €. En effet, l'équipement constitue un élément fort pour la cohésion du territoire en permettant des rencontres intergénérationnelles avec l'accueil des jeunes, des aînés et d'un public varié venant du monde associatif. Le projet ayant déjà reçu le soutien de l'Etat à travers la DETR, le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût global de la construction	720 000 €	DETR (30 %)	266 610 €

Honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre	56 700 €	Département de Maine et Loire	100 000 €
Missions SPS, contrôle technique, géotechnique	12 000 €	Participation de la commune	522 090 €
Accessibilité et aménagement extérieur	100 000 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>888 700 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>888 700 €</b>

Mme FAVRY exprime sa position ainsi que celle de certains élus concernant les éléments et délibérations examinés à ce conseil et précise qu'ils voteront « abstention » pour toutes les délibérations de ce conseil. Mme FAVRY demande à avoir une communication sur la ligne politique du mandat ainsi qu'une vue sur tous les projets en cours (plan pluriannuel).

Le rapporteur explique les différents travaux qui vont se dérouler au long de l'année ainsi que le début du montage du city stade et skate parc le 15 septembre par l'entreprise KOMPA.

M. le Maire précise que la ligne politique va se poursuivre avec un travail d'équipe dans un esprit constructif. Des projets ont été engagés et ils seront réalisés au cours du mandat. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir car il y a un bureau et une nouvelle équipe d'adjoints qui fonctionnent. L'équipe prend des décisions communes. Pour déployer le projet municipal, l'idée est de travailler dans un esprit constructif, en tenant compte des enjeux de transition écologique. Le projet est de mettre en commun des réflexions et de travailler en bonne intelligence pour réussir à répondre au mieux aux attentes des Erimûrois. Un travail important va être fait en direction de tous les élus. Un support d'information va être mis en place en direction de tous les élus avec le service communication (partage de l'information). Des temps de travail seront également proposés à tous les élus

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,
  - **autorisent** monsieur le Maire à candidater à l'Appel à Projets 2021 « Les espaces Naturels Sensibles, supports pédagogiques »,
  - **autorisent monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Maine et Loire, à hauteur de 80% maximum.**

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>18</b>
<i>présents</i>	26	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>9</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## 2. Patrimoine naturel – restauration de mares - SAGE Layon Aubance Louet

- **Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère municipale déléguée à l'environnement**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Layon Aubance Louets porté par le Syndicat Layon Aubance Louets définit différents objectifs, dont l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, le syndicat mène une campagne de restauration de mares (5 en 2020) et souhaite en restaurer 11 en 2021 sur le territoire du SAGE. Ces restaurations visent l'amélioration de la qualité de l'eau et le maintien de la biodiversité.

Elles permettent également de valoriser le rôle de la mare auprès des publics tout en créant un réseau de mares exemplaires en termes de restauration/gestion reproductible à une plus grande échelle.

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL 2015 n°81 modifié, confiant au Syndicat Layon Aubance Louets la mission « protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides » tirée de l'article L.211-7 du code de l'environnement,

**Vu** les arrêtés préfectoraux DIDD-BPEF-2021 n° 212 du 3 août et n°213 du 3 août déclarant les travaux d'intérêt général au titre du code de l'environnement et autorisant l'occupation temporaire de terrains privés, au titre de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

**Considérant** que la commune est propriétaire d'une mare sur la parcelle cadastrée AE 0218 aux abords du parking des agents municipaux, ayant fait l'objet d'une proposition de restauration dans le cadre du programme 2021

**Considérant** que cette mare pourra servir de support pédagogique intéressant de part sa centralité

**Considérant** la convention proposée par le Syndicat, jointe en annexe, par laquelle la commune s'engage pendant 10 ans à un entretien selon les modalités fixées en annexe, et accepte l'exécution des travaux programmés par le Syndicat et son partenaire technique (EDEN).

**Mme FAVRY demande le coût des travaux et de la maintenance de cette mare.**

**Le rapporteur précise qu'il n'y a pas de coût pour la commune puisque le syndicat prend en charge 100% du coût. Des panneaux pédagogiques seront installés et nettoyés par la commune. La restauration d'une mare coûte entre 500 et 1 000 € au syndicat.**

**M. QUEVEAU souhaite revenir sur l'aspect de la transition écologique car il y a beaucoup de dates dans l'énoncé. Il indique l'existence d'un INPN (inventaire National du Patrimoine Naturel) depuis 1950 et demande l'organisation d'une table ronde pour trouver des solutions qui préservent les ambitions écologiques de la commune et les intérêts des exploitants agricoles.**

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 - **autorisent** Monsieur le Maire à engager la commune dans ce programme en signant ladite convention.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	28	<b>POUR</b>	<b>18</b>
<i>présents</i>	26	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	1	<b>ABSTENTION</b>	<b>9</b>
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Ressources humaines (4)

### 3. Création de postes titulaires dans le cadre du remplacement d'un départ par mutation

- **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Afin de pourvoir au départ par voie de mutation d'un responsable de service et de la nécessité d'assurer son remplacement, il a été validé en Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 la création des postes à temps complet d'Ingénieur, de Technicien et de Technicien principal de 2ème classe.

Compte tenu des candidatures reçues de postulants ayant des grades différents avec de l'expérience et en attente de résultats à concours, il est proposé aux membres de créer également les postes titulaires suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet
- 1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet

**Mme FAVRY demande une mise en place de la restitution du dossier sur la qualité de vie au travail lors d'un temps dédié autre que le conseil municipal.**

**M. le Maire est en accord avec cette demande et précise que chaque service va s'approprier le rendu de ce diagnostic.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de remplacer un responsable de service au Pôle Technique ;

Considérant que les besoins peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou dans l'attente d'une nomination ;

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Créent les postes titulaires suivant à compter du 1er octobre 2021 :  
1 poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet  
1 poste d'Agent de maîtrise, à temps complet
  - Autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
  - Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
  - Autorisent la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune au fur et à mesure des modifications

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	9
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## Finances locales (7)

### 4. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

- **Rapporteur : Monsieur FOYER, adjoint en charge des Finances publiques**

L'article 1383 du CGI prévoit qu'à défaut de délibération limitant les effets, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Ce dispositif existe depuis 1992, la commune avait délibéré pour supprimer cette exonération de 2 ans sur la part communale. Cette ancienne délibération communale est désormais Il est désormais possible. il n'est plus possible de la supprimer.

Désormais possible de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions neuves à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable caduque. A défaut d'existence d'une nouvelle délibération, l'exonération sera totale.

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés."

Il est proposé d'approuver la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Le rapporteur précise que l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2021 comporte une nuance vis-à-vis de ce qui va être délibéré car la proposition d'exclure les constructions bénéficiant de prêts aidés uniquement pour les particuliers n'est pas possible (précision de la trésorerie).**

**M. CAREAU précise l'existence d'un impact sur les recettes de la commune. Au vu des contraintes budgétaires il faudra être vigilant**

- L'article 1383 du Code Général des Impôts.
- l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2021

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- limitent l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	9
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## 5. Plan de relance – appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

- **Rapporteur : Monsieur JADAUD, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

La Ville de Mûrs Erigné a décidé de s'inscrire dans ce programme afin de poursuivre la politique d'équipement informatique des écoles entamée depuis plusieurs années.

Il est ainsi prévu :

- Pour l'école élémentaire Bellevue, l'acquisition d'une classe mobile équipée de dix ordinateurs portables pour un montant prévisionnel de 10457€ et la souscription au logiciel E-primo pour un montant prévisionnel de 232€ . Le montant de la subvention est de 7436€

- Pour l'école élémentaire Marie-Curie, équipement de quatre classes d'un ordinateur portable et d'un vidéo projecteur pour un montant prévisionnel de 9472€ ainsi que la souscription au logiciel E-primo pour un montant prévisionnel de 270€ . Le montant de la subvention est de 6765€ .

**M. CARREAU demande des précisions concernant l'école Marie Curie et souhaite savoir si tout est subventionné.**

**Le rapporteur indique que le prix de l'installation ainsi que les travaux de câblage sont inclus. Un plan pluriannuel de 2000 euros par école par année a été mis en place.**

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention afin d'équiper numériquement des classes des écoles élémentaires
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Ministère de l'Education Nationale

VOTE			
<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	9
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## 6. Déploiement d'activités numériques – demande de subvention au Département de Maine et Loire

### ▪ Rapporteur : Madame POULALION, adjointe en charge de la culture

Le Département de Maine et Loire a souhaité réaffirmer sa compétence en matière de solidarité territoriale en engageant une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes afin de favoriser la réalisation rapide de projets de développement du territoire qui sont en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité.

C'est ainsi qu'une enveloppe de 15 millions d'euros a été ouverte, destinée à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides financières approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 17 mai 2021.

La commune ayant recruté en juin 2021 une conseillère numérique dans le cadre du plan de relance de l'Etat, l'aide du département participera à l'achat de matériel pour accomplir pleinement sa mission à savoir un ordinateur portable équipé de la suite bureautique et de l'environnement Windows, un téléphone portable avec un forfait adéquat. Le plan de financement estimatif est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Ordinateur portable avec suite Windows	1 500 €	Département de Maine et Loire	568 €
Téléphone portable	500 €	Participation de la commune	2 272 €

Forfait abonnement annuel	840 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 840 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>2 840 €</b>

**Mme FAVRY pose trois questions : pourquoi un téléphone portable ? la personne est-elle amenée à faire des déplacements sur les sites de la Commune ou du télétravail ?**

**Le rapporteur explique que le travail et les missions de la conseillère numérique rayonnent sur le territoire et qu'elle a donc besoin d'un téléphone et d'un ordinateur portables. Elle n'est pas attachée uniquement à la médiathèque.**

**M. CAREAU remarque le prix élevé du téléphone et de l'ordinateur.**

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'achat de matériel pour le déploiement d'activités numériques auprès du Département de Maine et Loire
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	26	CONTRE	1
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	8
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

## **7. Centre culturel Jean Carmet – saison 2021-2022 - Convention d'animation et de développement culturels à venir avec le Département de Maine et Loire**

### **Rapporteur : Madame POULALION, adjointe en charge de la culture**

Le Département s'est engagé dans son projet de mandature Anjou 2021, à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle. A ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de CADC conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Pour se faire, le Département favorise la diffusion des créations d'Anjou (liste des créations éligibles en annexe), avec la prise en charge de 30% du coût de cession.

Les objectifs sont de renforcer la présence artistique professionnelle sur le territoire au moyen d'un plan de diffusion facilité par les « Créations d'Anjou » sélectionnées en concertation au sein du Comité Arts Vivants piloté par le Département.

Le service programmation culturelle du Centre Culturel Jean Carmet a présenté un projet de diffusion et fait une demande de subvention au titre de la saison 2021-2022, en adéquation avec le projet de mandature Anjou 2022 s'agissant de la création et de la diffusion des arts vivants sur le territoire.

En 2021-2022 la municipalité poursuit sa volonté politique d'accompagnement des nouveaux projets des Compagnies du département, en mettant à disposition son équipement pour aider à la création. Mais aussi en offrant aux Compagnies la possibilité d'aller à la rencontre

du public et de présenter ses créations. Ainsi le CCJC programme pour sa saison des Créations d'Anjou telles que :

- Rimes Party – Crock'Notes / Jacques Livenais
- Bagarre, d'après le texte de Karine Serres – Cie Loba / Annabelle Sergent

La demande de subvention s'élève à 1435.20 € TTC. Le budget global achat des cessions : 4784 € TTC

De plus, suite à la crise sanitaire et à la fermeture du CCJC, le service a reporté les spectacles suivant sur sa saison 2021/2022. Ces spectacles ont reçu une aide du Département en 2021.

- Mouton Noir, Cie Piment, Langue d'Oiseau
- Rat et les animaux moches – Cie Zig Zag Créations
- La maison sonore – Compagnie Plumes
- La très excellente et très pitoyable tragédie de Juliette et Roméo – Cie Nom d'un bouc !

Le Département prend en charge 30% du prix d'achat des spectacles.

La subvention s'est élevée à 3285 € TTC cette année.

Budget global achat des cessions : 10950 € TTC

**Le rapporteur indique que le soutien à la création artistique locale continue et correspond aux engagements du mandat.**

**Mme FAVRY rappelle les complications subies suite à la situation sanitaire. Elle demande l'impact que cette crise a eu sur le budget de la programmation culturelle et le résultat financier ainsi que le montant du reliquat et quel va en être l'usage.**

**Mme POULALION apportera des précisions lors de la prochaine commission Cultures.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorisent M. le Maire, à signer la convention d'animation et de développement culturels à intervenir avec la Département de Maine et Loire passés avec le Centre Culturel Jean Carnet, dans le cadre de la saison culturelle 2021-2022.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	28	POUR	18
<i>présents</i>	26	CONTRE	0
<i>procurations</i>	1	ABSTENTION	9
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

#### a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

<b>14-01</b>	18.06.2021	Concession temporaire de terrain n°1333/421 située dans le cimetière d'Érigné.
<b>14-02</b>	02.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1335/861 située dans le cimetière de Mûrs.
<b>14-03</b>	02.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1334/004 située dans le cimetière d'Érigné.

<b>14-04</b>	12.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1336/608 située dans le cimetière d'Érigné.
<b>14-05</b>	15.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1337/005 située dans le cimetière d'Érigné.
<b>14-06</b>	22.07.2021	Il est décidé d'effectuer un virement de poste à poste pour pouvoir consigner une provision d'un montant de 2000 € concernant le référé préventif du futur lotissement route de Brissac.
<b>14-07</b>	22.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1338/046 située dans le cimetière de Mûrs.
<b>14-08</b>	22.07.2021	Concession temporaire de terrain n°1339/447 située dans le cimetière de Mûrs.
<b>14-09</b>	23.08.2021	Concession temporaire de terrain n°1340/136 située dans le cimetière de Mûrs.
<b>14-10</b>	25.08.2021	Concession temporaire de terrain n°1341/275 située dans le cimetière d'Érigné.

### Questions diverses

	<p>Monsieur CAREAU indique que suite à la dernière commission Finances et au débat du dernier conseil municipal sur le prix du repas de la restauration scolaire, il apparaît, en 2019, un déficit de 227 000 euros. Il propose d'ouvrir la tarification aux quotients familiaux.</p> <p>A la lecture de la dernière Gogane, dans laquelle le groupe minoritaire a fait part de son avis sur le Pass sanitaire, il tient à exprimer un point de vue différent.</p>
▶	<p>Monsieur FLEURY questionne sur la création d'un demi poste d'ATSEM à l'école maternelle Bellevue alors que jusqu'à présent chaque classe de maternelle a un poste d'ATSEM à temps complet.</p> <p>Monsieur JADAUD revient sur la chronologie de la création du poste et sur la demande de la directrice et des enseignantes de l'école. Budgétairement seul un demi poste pouvait être créé ce qui a été accepté par l'équipe enseignante en plus des autres demandes formulées qui ont toutes reçues une réponse favorable. Il informe qu'un comité de pilotage « Plan écoles » va être mis en place pour avancer sur l'évolution des effectifs dans les écoles</p>
▶	<p>Madame BESCOND demande si le portage de repas peut être remis en place pour les aînés ou si une autre solution est envisagée ; Elle évoque les problèmes de recrutement de l'ADMR et le manque de personnel.</p> <p>Mme Klesse informe que l'analyse des besoins sociaux qui a été réalisée sur la commune permettra d'étudier différentes actions à mettre en place. Ce point peut être une piste de travail.</p> <p>Mme Bescond souhaite savoir quel est le financement pour les classes transplantées (voyages scolaires) ?</p> <p>M. Jadaud répond qu'un point sera fait sur le sujet.</p> <p><b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u> : Prochaine séance le mardi 12 octobre 2021 à 19h00.</b></p>
	Clôture de la séance à 21 heures 00.